

Mesure	Obligatoire- ment à la charge de l'assurance	Conditions	Décision valable à partir du
		b. en neurologie: – évaluation préopératoire pour chirurgie de revas- cularisation complexe en cas d'ischémie cérébrale – évaluation d'une démen- ce – épilepsie focale résistan- te à la thérapie.	
		Avec d'autres isotopes que le F-2-Fluoro-Deoxy-Glucose (FDG)	1.1.2011 1.12.2013
...			
9.3		<i>Radiologie interventionnelle et radiothérapie</i>	
...			
Embolisation de fibrome de l'utérus	Oui	Par des spécialistes en radio- logie attestant d'une expérien- ce de la technique des radiolo- gies interventionnelles. Installation angiographique moderne.	1.1.2004/ 1.1.2005/ 1.1.2010/ 1.1.2011/ 1.1.2013
...			
11		Réadaptation	
...			
Réadaptation des patients souffrant de maladies cardio- vasculaires ou de diabète		Prise en charge seulement si l'assureur a donné préalable- ment une garantie spéciale et avec l'autorisation expresse du médecin-conseil. La réadaptation en cas de diagnostic principal d'une maladie artérielle périphérique (MAP) et de diabète a lieu ambulatoirement. La rééduca- tion cardio-vasculaire peut faire l'objet d'un traitement ambulatoire ou hospitalier. En faveur d'un traitement hospi- talier: – un risque cardiaque élevé – une insuffisance myocardi- que – une comorbidité (diabète sucré, COPD, etc.). La durée du traitement ambu- latoire est de deux à six mois selon l'intensité du traitement requis.	12.5.1977/ 1.1.1997/ 1.1.2000/ 1.1.2003/ 1.1.2009/ 1.7.2009/ 1.1.2010/ 1.7.2011 1.1.2013

Mesure	Obligatoire- ment à la charge de l'assurance	Conditions	Décision valable à partir du
		<p>La durée du traitement hospitalier est en règle générale de quatre semaines, mais peut être, dans des cas simples, réduite à deux ou trois semaines.</p> <p>La réadaptation est pratiquée dans une institution dirigée par un médecin. Le déroulement du programme, le personnel et l'infrastructure doivent correspondre aux exigences suivantes:</p> <p>Réadaptation cardiaque: profil indiqué par le Groupe de travail pour la réhabilitation cardiaque de la Société suisse de cardiologie (GSRC, pour des cliniques de réhabilitation / institutions reconnues officiellement par le GSRC) le 15 mars 2011¹⁸.</p> <p>Réadaptation en cas de MAP: profil indiqué par la Société suisse d'angiologie le 5 mars 2009¹⁹.</p> <p>Réadaptation en cas de diabète: profil indiqué par la Société suisse d'endocrinologie et de diabétologie le 17 novembre 2010²⁰.</p>	
	Oui	<p>Indications:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Patients ayant fait un infarctus du myocarde, avec ou sans PTCA – Patients ayant subi un pontage – Patients ayant subi d'autres interventions au niveau du cœur ou des gros vaisseaux – Patients après PTCA, en particulier après une période d'inactivité et/ou présentant de multiples facteurs de risque 	

¹⁸ Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.bag.admin.ch/ref

¹⁹ Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.bag.admin.ch/ref

²⁰ Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.bag.admin.ch/ref

Mesure	Obligatoire- ment à la charge de l'assurance	Conditions	Décision valable à partir du
	Oui	<ul style="list-style-type: none"> – Patients souffrant d'une maladie cardiaque chronique et présentant de multiples facteurs de risque réfractaires à la thérapie mais ayant une bonne espérance de vie – Patients souffrant d'une maladie cardiaque chronique et d'une mauvaise fonction ventriculaire – Patients souffrant d'un diabète sucré type II (limitation: au maximum une fois en trois ans). – Patients souffrant d'une maladie artérielle périphérique (MAP) à partir du stade IIa selon Fontaine. 	1.7.2009/ 1.1.2013
Réadaptation pulmonaire	Oui	<p>Programmes pour patients souffrant de maladies pulmonaires chroniques graves.</p> <p>La thérapie peut être pratiquée en ambulatoire ou dans une institution dirigée par un médecin. Le déroulement du programme, le personnel et l'infrastructure doivent correspondre aux indications formulées en 2003 par la Commission de réadaptation pulmonaire de la Société suisse de pneumologie²¹.</p> <p>Le directeur du programme doit être reconnu par la société suisse de pneumologie, la Commission de réadaptation pulmonaire et de formation des patients</p> <p>Prise en charge une fois par an au maximum.</p> <p>Prise en charge seulement si l'assureur a donné préalablement une garantie spéciale et avec l'autorisation expresse du médecin-conseil.</p>	1.1.2005

²¹ Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.bag.admin.ch/ref